SECTION II

La route ci-après peut être exploitée par toute entreprise de transport aérien désignée par le Gouvernement du Canada:

Points de départ	Points intermédiaires	Destination à Saint-Christophe- et-Nevis	Points au-delà
Points au Canada	2 points dans les Caraïbes qui seront désignés par le Canada	Saint- Christophe-et- Nevis	2 points qui seront désignés par le Canada

⁽⁴⁾ Ce Tableau restera en vigueur tant que la B.W.I.A. sera la seule entreprise de transport aérien désignée de Saint-Christophe-et-Nevis ou à moins de dispositions contraires convenues par les Parties contractantes.